

The background features a large, faint watermark of the BFA logo. It consists of a stylized 'BFA' in yellow, with a grey swoosh on the left and a red swoosh on the right, all enclosed within a circular frame.

RÈGLEMENT OFFICIEL

SAISON 2026-2027

Belgium Futsal Association

Dernière mise à jour du règlement : 28/07/2026.

Table des Matières

1. Article 1 – Points Généraux	4
2. Article 2 – Organisation du Championnat	5
○ Montées et descentes	5
○ Fin de championnat	5
○ Règles concernant les joueurs	5
○ Rôle du délégué	6
○ Règles de Coupe	7
○ Règles supplémentaires spécifiques de la Division Elite	7
○ Planification des matchs	7
○ Critères de départage	8
○ Forfait général	8
3. Article 3 – Équipements	9
4. Article 4 – Feuilles de Match	10
5. Article 5 – Affiliations	11
○ Modalités d'affiliation	11
○ Désaffiliation des joueurs	11
○ Cessation d'activités d'un club	11
○ Délégués et entraîneurs	12
6. Article 6 – Les Arbitres	13
○ Désignation et formation	13
○ Indemnités	13
○ Absence d'arbitre officiel	13
○ Contrôle des documents et équipements	14
7. Article 7 – Rencontres	15
○ Fautes cumulées	15
○ Décalages de match	15
8. Article 8 – Sanctions	16

○ Sanctions de jeu	16
○ Cumul de cartons jaunes	16
9. Article 9 – Sanctions : Transaction et Commission de Discipline	17
○ Transaction	17
○ Commission de Discipline	17
○ Appels	17
10. Article 10 – Réclamations	18
11. Article 11 – Facturation	19
○ Caution	19
○ Inscriptions et assurances	19
○ Clubs provinciaux	19
○ Equipes féminines	19
○ Challenge corporatif	20
○ Avantages additionnels	20
○ Paiements spécifiques	20
○ Challenge de Forchies	20
12. Article 12 – Forfait	21

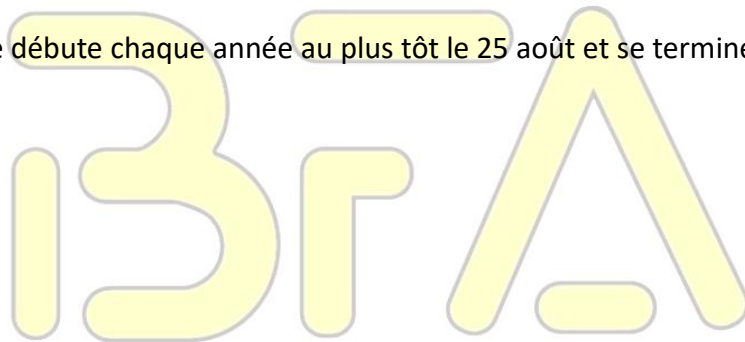
Article 1 - Points Généraux

Le présent règlement est établi et approuvé par le comité directeur de la BELGIUM Futsal Association (BFA), seule habilitée à prendre des décisions et à statuer en cas de circonstances exceptionnelles.

Il est fondé sur celui de la RBFA au niveau national, à l'exception des points spécifiquement mentionnés dans ce règlement. Ce dernier sert de base aux compétitions organisées par la BELGIUM Futsal Association, notamment un championnat pour les seniors, un championnat pour les dames, un championnat corporatif et un championnat pour les jeunes.

Les compétitions organisées sous l'égide de la BELGIUM Futsal Association peuvent être sujettes à des points particuliers mentionnés dans des règlements spécifiques, notamment en ce qui concerne les modalités d'organisation des championnats.

La saison sportive débute chaque année au plus tôt le 25 août et se termine au plus tard le 30 juin.



Article 2 - Organisation du Championnat

La BELGIUM Futsal Association définit, avant chaque saison, les modalités d'organisation de ses différents championnats. Au début de la saison et en fonction du nombre d'équipes inscrites, les clubs reçoivent toutes les informations concernant les règles en vigueur pour les montées et les descentes de division.

Règles de montées et descentes (Exemple) :

- Division Elite : 1 descendant qui sera reversé dans sa province respective.
- P1 : Afin de déterminer quelle équipe championne de Première Provinciale (P1) accèdera à la Division Elite, un match de barrage sera organisé entre les champions de chaque province. Le vainqueur de cette rencontre sera le seul club promu en Division Elite et 2 descendants.
- P2 : 1 montant pour chaque série, 2 descendants pour chaque série.
- P3 : 1 montant pour chaque série, 2 descendants pour chaque série.
- P4 :
 - Premier tour : Les premiers de chaque série accéderont en Provinciale 3.
 - Deuxième tour : 2 montants pour chaque série.
 - Les montants supplémentaires éventuels seront désignés au prorata des places vacantes selon le coefficient du nombre de matchs joués et de points gagnés.
- U-25 : Série spéciale week-end dans les mêmes conditions que les seniors.

Fin de Championnat :

- Le vainqueur de la P1 se verra offrir les frais d'inscription et l'assurance pour la saison suivante, d'une valeur de 250€.
- Un prix du fair-play, sous forme d'un bon d'achat d'une valeur de 50€ chez KALYSPORTS, sera remis à l'équipe la plus méritante de chaque série.

Règles concernant les joueurs :

- Un joueur ne peut jouer que dans 2 provinciales voisines et dans un maximum de 3 clubs.

- Un joueur ne peut jouer que dans 2 corporatives voisines, 2 clubs corpos samedi et 2 clubs corpos dimanche.
- Les différentes équipes d'un même club ne peuvent jouer dans la même série.
- Un joueur âgé d'au moins 15 ans et affilié à un club de jeunes ne disposant pas d'équipe senior pourra participer à un championnat senior sous forme d'un prêt jusqu'au terme de la saison en cours.
- L'âge minimum requis pour participer au championnat vétérans est fixé à 37 ans. Toutefois, chaque équipe est autorisée à inscrire sur la feuille de match un maximum de deux joueurs âgés de 35 ans ou plus.

Rôle du délégué :

- Le délégué au terrain doit avoir plus de 18 ans.
- Le délégué au terrain est obligatoire lors des rencontres à domicile comme à l'extérieur.
- Il est tenu de porter un brassard blanc lors des rencontres à domicile et un brassard tricolore lors des rencontres à l'extérieur.
- Le délégué au terrain est le représentant officiel du club visité pour toute rencontre organisée sous l'autorité de la Belgium Futsal Association.
- Il a l'obligation d'assister et de soutenir les arbitres avant, pendant et après la rencontre, et de veiller en permanence au respect de leurs décisions.
- Avant le début de la rencontre, il contrôle, en collaboration avec les arbitres, la feuille de match, ainsi que les cartes d'identité ou tout document officiel équivalent des joueurs et des officiels.
- Il veille au bon déroulement de la rencontre, au respect du règlement en vigueur, ainsi qu'à la sécurité des arbitres, des joueurs, des officiels et des spectateurs.
- Il s'assure qu'aucune personne non autorisée ne se trouve dans la zone neutre, sur les bancs de remplaçants ou dans l'aire de jeu.
- Il est responsable de la tenue correcte du marquoir, conformément aux Lois du Jeu et aux règlements de la Belgium Futsal Association.
- À l'issue de la rencontre, il prend connaissance de la feuille de match et la signe.
- À la demande des arbitres, il intervient dans la gestion des incidents et prend toutes les mesures nécessaires afin de faire cesser tout trouble.

- Il est tenu de protéger les arbitres contre toute menace ou agression, verbale ou physique, et de les raccompagner, si nécessaire, jusqu'au vestiaire et/ou à leur véhicule.

Règles de Coupe :

- En coupe, un joueur ne peut jouer qu'avec une seule équipe par saison par catégorie d'âge.
- Pour pouvoir jouer les demi-finales ou la finale de coupe, un joueur doit être inscrit avant le 31 décembre de la saison sportive en cours et avoir joué au moins 5 rencontres dans l'équipe concernée (championnat).

Règles supplémentaires spécifiques de la Division Elite

- Chasuble obligatoire pour les remplaçants
- Pour le gardien volant : chasuble trouée ou numérotée à présenter à l'arbitre avant match
- Le club recevant doit fournir :
 - 2 petites bouteilles d'eau à l'arbitre
 - 2 bouteilles d'eau (1,5 L) à l'équipe visiteuse
- Le délégué doit compléter la feuille reprenant toutes les données du match (Fiche match)
- Tout joueur dont le club de première affiliation évolue en division provinciale peut être aligné en Division Élite sans aucune restriction, tout en conservant le droit de participer aux rencontres de son équipe provinciale.

Planification des matchs :

- Les rencontres se jouent du lundi au vendredi de 20h00 à 22h00, sauf accord des clubs visiteurs pour toute autre plage horaire.
- Le calendrier est considéré comme accepté un mois après sa publication.

Critères de départage en cas d'égalité de points :

1. Le plus grand nombre de victoires.
2. Le résultat des confrontations directes.
3. La meilleure différence de buts (confrontations).
4. La meilleure différence de buts (championnat).
5. Le plus grand nombre de buts marqués.
6. Le plus grand nombre de buts marqués à l'extérieur.
7. Le plus grand nombre de victoires à l'extérieur.
8. Le résultat du match de barrage éventuel à jouer, y compris les prolongations et séries de 5 tirs au but éventuels.

Forfait général :

- Si une équipe déclare forfait général au cours du premier tour, les rencontres jouées seront annulées.
- Si le forfait général intervient au cours du deuxième tour, toutes les rencontres de ce club seront perdues sur le score de forfait, même celles déjà jouées. Les résultats du premier tour seront maintenus.

Article 3 - Équipements

- Les clubs doivent respecter les couleurs annoncées lors de l'inscription et notifiées dans MAGELAN.
- Le club visiteur doit se présenter avec un équipement dont les couleurs sont différentes de celles du club visité. En cas d'impossibilité de jouer, le club fautif sera forfait.
- Le gardien de but doit porter une vareuse d'une couleur différente de celles des deux équipes, ne devant pas nécessairement être numérotée.
- La couleur de la vareuse du gardien doit différer de celle de l'arbitre.
- Un club se présentant en noir doit fournir une chasuble à l'arbitre si celui-ci n'a pas d'autre vareuse.
- Le port des protège-tibias est obligatoire pour tous les joueurs participant à une rencontre.



Article 4 - Feuilles de Match

- Les feuilles de match doivent obligatoirement être encodées dans MAGELAN au plus tard la veille de la rencontre à minuit.
- À défaut, un rappel sera adressé à la première infraction, et un forfait administratif sera appliqué dès la deuxième infraction.
- Une feuille de match papier sera imprimée par le club local et présentée à l'arbitre suffisamment à temps pour effectuer les contrôles d'identité des joueurs ainsi que des équipements.
- Des modifications de la feuille peuvent être apportées jusqu'au moment où l'arbitre donne le coup d'envoi de la rencontre.
- Douze joueurs maximums (gardiens compris) peuvent être inscrits sur la feuille de match.



Article 5 - Affiliations

Modalités d'affiliation :

- Les affiliations doivent obligatoirement se faire via MAGELAN et avec un lecteur de carte d'identité. Aucune affiliation ne sera acceptée par un autre canal et sans la carte d'identité.
- Un joueur doit être affilié au plus tard la veille du match avant minuit.
- Les affiliations sont effectives dès leur introduction dans MAGELAN.
- La période de transfert et d'affiliations se termine le 31 décembre.
- Pour toute affiliation au-delà de cette date, celles-ci devront être soumises à l'approbation du comité directeur.
- Un seul transfert par joueur et par saison est autorisé.

Désaffiliation des joueurs :

- Les joueurs peuvent se désaffilier entre le 1er et le 31 mai de la saison en cours, à condition de n'avoir aucune dette envers leur club.
- La demande doit être envoyée par mail au responsable des affiliations avec la photo de leur carte d'identité en copie.
- La demande doit également être envoyée au C.Q. (Correspondant Qualifié) du club que le joueur quitte.
- Si cette procédure n'est pas respectée, la désaffiliation ne sera pas effective.
- Si le joueur n'a pas 18 ans, la demande doit être effectuée par son représentant légal avec une copie de la carte d'identité.

Cessation d'activités d'un club :

- Au moment de la cessation des activités d'un club, tous les joueurs de son listing sont redevables de la dette du club.
- Un joueur ne pourra s'affilier avec d'autres clubs si sa quote-part n'est pas réglée.

Règles spécifiques pour délégués et entraîneurs :

- Il est obligatoire d'avoir 18 ans et d'être affilié pour être délégué.
- Il est interdit de jouer avec une affiliation "Staff".
- Un délégué Staff ne peut officier que dans un seul club, mais dans toutes les équipes de ce même club.
- Une affiliation est obligatoire pour être entraîneur lors d'un match.



Article 6 - Les Arbitres

Désignation et formation :

- Les arbitres sont désignés par un membre de la cellule d'arbitrage de la BELGIUM Futsal Association.
- La cellule d'arbitrage est responsable de la formation des arbitres.
- Les arbitres doivent suivre chaque année une session de cours pour réévaluer leurs connaissances du règlement et être informés des changements.

Indemnités d'arbitrage :

- Les indemnités d'arbitrage (frais de déplacement inclus) sont réglées avant la rencontre par le club visité, même en cas de forfait des visiteurs.
- Les montants varient en fonction de la catégorie de l'arbitre et du type de rencontre.
- Pour les rencontres des catégories « jeunes » et pour les corporatives, les montants sont différents.

Absence de l'arbitre officiel :

En cas d'absence de l'arbitre officiel, l'ordre de priorité pour le choix du remplaçant de l'arbitre ou de l'assistant-arbitre s'établit de la façon suivante :

1. Arbitre non désigné présent sur place.
 2. Une personne affiliée au club visiteur.
 3. Obligation au club visité de fournir un arbitre (celui-ci ne peut en aucun cas être le délégué).
- Si aucune de ces conditions n'est remplie, le club visité se verra sanctionné d'un forfait administratif. Cet arbitre occasionnel doit être âgé d'au moins 18 ans. Il doit noter le score et les cartes sur la feuille de match. Le club visité a l'obligation de fournir sifflet et cartes pour le bon déroulement de la rencontre. Une rencontre ne peut être reportée si l'arbitre désigné est absent et doit absolument commencer à l'heure prévue.

Contrôle des documents et équipements :

- Le contrôle des documents et des équipements se fait avant chaque rencontre.
- Documents acceptés :
 - La carte d'identité.
 - Une carte émise par la fédération au prix de 5€ valable 3 ans.
 - Un document officiel de perte de carte d'identité avec photo et cachet sur la photo de l'administration communale ou de la police.
 - Le permis de conduire.
 - Le passeport.
 - L'application ITSME.
- En cas d'absence de document valable, l'arbitre ne peut en aucun cas empêcher le joueur de participer au jeu.
- Si toutefois ce joueur est aligné, le forfait sera appliqué (il en va de même pour un joueur non affilié, non qualifié ou suspendu).
- Le contrôle des équipements des joueurs se fait par l'arbitre et en présence des deux délégués (ou du capitaine visiteur en cas d'absence de délégué visiteur).
- A la fin de la rencontre les deux délégués (ou du capitaine visiteur en cas d'absence de délégué visiteur) devront signer la feuille de match.

Article 7 – Rencontres

Fautes cumulées :

- Un délégué (visité) ou un membre affilié assiste l'arbitre pour les fautes cumulées.
- Un tableau des fautes fourni par le club visité est obligatoire.
- En cas d'absence du tableau des fautes, le club visité est sanctionné d'un forfait.

Décalages de match :

- Les décalages de match sont autorisés pour tous les clubs, sous réserve de l'accord du club adverse et de la fédération, ainsi que de l'encodage d'une nouvelle date dans MAGELAN au plus tard 10 jours avant la rencontre.
- Pour toute demande abusive de décalage, des frais de dossier de 20€ seront demandés.
- Les rencontres doivent se jouer dans un délai maximum de 30 jours, réduit à 10 jours après le 1er avril de la saison en cours.
- Aucun décalage de match ne sera autorisé moins de cinq jours avant la rencontre, sauf cas de force majeure dûment certifié auprès du responsable de la compétition.
- Le comité directeur sera seule habilité à juger de ce cas de force majeure. La justification ne devra être transmise à qui que ce soit d'autre.
- Par exemple, l'absence d'un coach, d'un délégué ou de joueurs ne constitue en aucun cas un cas de force majeure.
- En l'absence de réponse du club adverse à une demande de décalage de match, celle-ci sera automatiquement considérée comme refusée.

Article 8 - Sanctions

Sanctions de jeu :

- Le joueur sanctionné d'une carte rouge directe doit sortir du terrain et ne peut plus y revenir. Il peut être remplacé après un but encaissé ou après cinq minutes de jeu avec l'accord de l'arbitre.
- Si les deux équipes évoluent à quatre à la suite d'exclusions simultanées, les deux équipes devront jouer avec un joueur en moins pendant 5 minutes de temps effectif, et ce même si une des deux équipes encaisse un but.
- Tout joueur recevant 2 cartes jaunes consécutives dans un même match sera suspendu dans l'équipe concernée lors de la prochaine rencontre.
- Toutefois, en cas de rapport d'arbitre, les suspensions seront appliquées dans toutes les catégories et tous les clubs. Les sanctions pourront être extensibles dans toutes les compétitions de la fédération.
- Les menaces envers un arbitre peuvent entraîner la radiation du club et des poursuites judiciaires.
- Tout manquement au respect envers un membre de la fédération peut entraîner des sanctions, voire la radiation.

Cumul de cartons jaunes :

- Tout joueur recevant sa troisième carte jaune dans son équipe se verra suspendu automatiquement la rencontre suivante de cette même équipe.
- Tout joueur recevant sa sixième carte jaune se verra suspendu automatiquement les 2 rencontres suivantes de cette même équipe.
- Tout joueur recevant sa neuvième carte jaune se verra suspendu automatiquement les 3 rencontres suivantes de cette même équipe.
- Les cartes jaunes du championnat et de la coupe ne sont pas cumulées.
- Les suspensions infligées par les différents comités sont applicables en championnat et en coupe.

Article 9 - Sanctions : Transaction et Commission de Discipline

Transaction :

- Suite à un rapport d'arbitre ou d'un membre du comité directeur, une proposition de transaction sera envoyée au CQ du club concerné par le comité sportif.
- Si la transaction est refusée, celle-ci est suspensive si elle est inférieure ou égale à 4 matchs jusqu'à comparution en commission de discipline.

Commission de Discipline :

- Le refus de cette transaction doit être notifié dans les 48h de la réception de l'e-mail concernant la proposition de transaction, et ce, uniquement par mail à l'adresse suivante : secretariat.bfa@gmail.com, sous peine de non-recevabilité.
- En cas de refus, une redevance de 25€ devra être versée sur le compte BE47 0689 0042 7280.
- Pour être entendu par la commission, la preuve du virement devra être envoyée à l'adresse mail suivante : francois.bfa@gmail.com dans les 48h.
- Le joueur sera convoqué en commission de discipline et la sanction sera prise par la même commission.
- Si la décision de la commission de discipline est refusée, celle-ci est suspensive si elle est inférieure ou égale à 4 matchs jusqu'à comparution en commission d'appel.

Appels :

- Le refus de cette décision doit être notifié dans les 48h de la réception de l'e-mail concernant la décision de la commission de discipline, uniquement par mail à l'adresse suivante : francois.bfa@gmail.com, sous peine de non-recevabilité.
- En cas de refus, une redevance de 25€ devra être versée sur le compte BE47 0689 0042 7280.
- Pour être entendu par la commission, la preuve du virement devra être envoyée à l'adresse mail suivante : francois.bfa@gmail.com dans les 48h.

Article 10 – Réclamations

- Les réclamations seront traitées par le Comité sportif et doivent être envoyées dans les 5 jours calendrier.
- Le motif de cette réclamation doit être envoyé par le CQ du club par mail à l'adresse suivante : francois.bfa@gmail.com.
- Une redevance de 25€ par réclamation devra être versée sur le compte BE47 0689 0042 7280 et est recevable si le club demandeur n'est pas en situation de dette.
- La preuve du versement devra être envoyée dans les cinq jours au responsable de la compétition.
- En cas de non-présentation de cette preuve, la réclamation ne sera pas traitée.
- Le remboursement de la somme de **25 €** sera effectué uniquement dans le cas où le club ayant formulé la réclamation obtient gain de cause et ne présente aucune dette.



Article 11 – Facturation

Caution :

- Le club devra reconstituer sa caution dans les 15 jours calendrier et ne pourra pas jouer après ce délai tant que cette caution n'aura pas été reconstituée.
- Le forfait général d'une équipe sera déclaré lors du troisième forfait administratif ou du troisième forfait sportif.

Frais d'inscription et d'assurance :

- Les sommes suivantes représentent les frais d'inscription et d'assurance. Celles-ci devront être versées avant le 15 juin sur le compte BE47 0689 0042 7280.
- Communication : numéro de matricule du club.

Clubs Provinciaux :

- Frais administratifs :
 - Équipe 1 : 150 €
 - Équipe(s) suivante(s) : 100€ par équipe
- Assurance : 100€ par club
- Caution : 100€ (nouveau club)
- Les inscriptions de nouveaux clubs seront acceptées tant qu'il y a des places vacantes.

Équipes Féminines :

- Assurance : 100€
- Frais administratif : 50€

Challenge Corporatif :

- Pour une base de 30 matchs : 900€ (assurance, salle, arbitre compris).

Avantages additionnels :

- Un bon d'achat d'équipement de 300€ et un ballon seront offerts à chaque équipe ayant payé la totalité de la cotisation le 15 juin au plus tard.
- Une bouteille d'eau sera offerte à chaque équipe avant chaque rencontre.
- Chaque personne inscrite sur la feuille de match devra payer 3€ et recevra une boisson après la rencontre.
- Les tickets boissons sont uniquement valables le jour du match et exceptionnellement valables le samedi ou dimanche suivant.

Paielements spécifiques :

- Les sommes suivantes devront être versées pour le 15 juin sur le compte BE13 0682 2658 3539.
- Communication : numéro de matricule du club.
- Après création du championnat, toute équipe qui ne se présente pas ou déclare forfait sera sanctionnée d'une amende de 20€.
- Tout club effectuant une demande de carte d'affiliation ne pourra la recevoir qu'après paiement de celle-ci.

Challenge de FORCHIES :

- Pour une base de 30 matchs : 850€ (assurance, salle, arbitre compris).
- Sur le numéro de compte : BE47 0689 0042 7280.
- Communication : numéro de matricule du club.
- Les inscriptions de nouveaux clubs seront acceptées tant qu'il y a des places vacantes.
- Après création du championnat, toute équipe qui ne se présente pas ou déclare forfait sera sanctionnée d'une amende de 20€.

Article 12 – Forfait

- En cas de forfait annoncé au plus tard la veille de la rencontre, une indemnité de 50€ sera prélevée de la caution d'un club.
- Si ce forfait est annoncé moins de 24h avant la rencontre, cette indemnité sera doublée.
- Les frais d'arbitrage seront à la charge du club ayant déclaré forfait après 12h00.
- Toutes les amendes devront être payées dès réception du mail envoyé par le secrétaire de la fédération.

Forfait Général :

- Un forfait général annoncé avant le début du championnat mais après que le calendrier ait été établi, engendrera une amende de 150€.
- Un club exclu sur décision du comité directeur de la BELGIUM Futsal Association verra son compte remis à zéro.

Tout point non prévu dans ce règlement pourra être tranché par le comité directeur de la Belgium Futsal Association.